



ARTS MARTIAUX
PONTOISE

ARTS MARTIAUX PONTOISE

Section FFAAA

Judo Jujitsu Taïso Iaïdo Tai chi Taekowondo Aïkido Kendo Kung fu Krav maga

FICHE D'INSCRIPTION SAISON 2020/2021

Informations concernant l'adhérent (à remplir à l'ordinateur ou manuscrit en **MAJUSCULES**) :

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____
 Adresse : _____
 Téléphone : _____ Mail : _____
 Informations complémentaires (personne à joindre en cas d'urgence, problème médical, traitement en cours,...) :

Entourez dans quel dojo vous pratiquerez et précisez le jour : Philippe HEMET Nelson Mandela

<u>Ancien adhérent :</u>	Prix Club – 11% (réduction « Covid-19 »)		
(Veuillez entourer le montant utile)	Enfants de 2007-2011	Adultes à partir 2006	TOTAL
Aïkido	203€ - 11% = <u>181€</u>	240€ - 11% = <u>214€</u>	
LICENCE (montant de l'adhésion directement versé à la Fédération Française d'Aïkido et Disciplines Affiliées)			Enfant : 25€ Adulte : 37€
			SOUS-TOTAL

<u>Nouvel adhérent :</u>	Prix Club		
(Veuillez entourer le montant utile)	Enfants de 2007-2011	Adultes à partir 2006	TOTAL
Aïkido	203€	240€	
LICENCE (montant de l'adhésion directement versé à la Fédération Française d'Aïkido et Disciplines Affiliées)			10€
			SOUS-TOTAL

Réduction « Double activité » : -50€ Réduction valable pour le cumul de deux activités parmi toutes celles proposées par le club.		
Réduction « Famille » : à partir de deux membres de la même famille inscrits.	-10€ sur le 2ème	
	-20€ sur le 3ème	
	-30€ sur le 4ème	
	TOTAL	

Paiement possible en 4X, 1^{er} chèque obligatoire au prix de la licence.

Réduction « Covid-19 » : -11% sur le Prix Club, exclusivement pour les anciens adhérents.

- Pour les majeurs :

En tant qu'adhérent (e), je m'engage à respecter les règles du sport pratiqué ainsi que celles du règlement intérieur de l'association.

A

Le

Recopiez « Lu et approuvé » et signature :

- Autorisation parentale pour les mineurs :

Je soussigné(e) Mme, Melle, Mr.

, Parent /Tuteur légal de l'enfant

- autorise mon enfant à pratiquer le _____ au club de « Pontoise Judo », de participer à d'éventuelles compétitions, sorties, stages et de respecter le règlement intérieur.
- Autorise en cas d'urgence le transfert de mon enfant dans l'établissement le plus proche (hôpital ou clinique) pour que puisse être pratiquée toute intervention y compris une anesthésie.
- J'autorise Je n'autorise pas la diffusion de photos de mon enfant qui seraient prises dans le cadre de sa pratique sportive sur le site Internet de « Pontoise Judo ». L'absence de réponse à cette question équivaut à un accord.

A

Le

Recopiez "Lu et approuvé" et signature :



ARTS MARTIAUX
PONTOISE

ARTS MARTIAUX PONTOISE

Judo Jujitsu Taïso Iaïdo Tai chi Taekowondo Aïkido Kendo Kung fu Krav maga

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Certificat Médical

L'inscription dans une discipline sportive nécessite obligatoirement de faire attester par un médecin d'une aptitude à sa pratique. Un certificat médical attestant de l'aptitude à la pratique y compris en compétition est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. A défaut, l'accès aux cours serait refusé au pratiquant.

Article 2 – Cotisations

La cotisation est annuelle. Même si elle est aménagée en plusieurs paiements, elle doit être intégralement réglée à l'inscription. L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation. Tout adhérent démissionnaire ne pourra prétendre au remboursement de sa cotisation.

Article 3 - Responsabilité des parents d'enfants ou de jeunes mineurs

Les pratiquants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux lors de leurs déplacements dans les couloirs et dans les vestiaires. La responsabilité du club ne saurait être engagée en dehors du tatami avant ou après le cours.

Les déplacements en compétition sont à la charge et sous l'entière responsabilité des parents.

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours. Il est interdit de consommer des denrées alimentaires sur les tatamis.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'affaires personnelles dans les couloirs et/ou vestiaires Il est recommandé de ne pas venir au club avec des objets de valeur.

Article 4 - Tenue

La pratique d'un art martial est codifiée par une tenue vestimentaire. Ainsi le licencié respectera la tenue exigée par la fédération qu'il a choisi de pratiquer et/ou tiendra compte des recommandations de l'enseignant. Le port d'objet tel que bijoux, barrettes métalliques ou autre matériel ou tenue non adaptés à la pratique sont interdits. Il est strictement interdit de marcher pieds nus lors des déplacements en dehors du tatami (prévoir des tongs). Les élèves présents au bord du tatami, attendant leur cours, doivent être silencieux afin de ne pas perturber le cours précédent.

Article 5 - Hygiène

La pratique d'un sport impose une bonne hygiène corporelle et pour des raisons évidentes de sécurité, les ongles des mains et des pieds doivent être coupés courts régulièrement, les pieds et les mains devant être propres. Le gel dans les cheveux et le vernis à ongles sont interdits. Les élèves devront s'habiller dans les vestiaires.

N.B. Covid 19: Toutefois, tout adhérent devra se conformer au protocole sanitaire (affiché à l'entrée du dojo) imposé par la mairie et les fédérations sportives respectives. Sans respect de ces règles sanitaires, l'adhérent se verra exclus du Club temporairement ou définitivement.

Article 6 – Comportement

La ponctualité est nécessaire à une bonne pratique sportive. L'horaire qui vous est indiqué est celui du début effectif du cours suivi. Prévoir un temps suffisant pour se changer dans les vestiaires afin de ne pas perturber le cours par son propre retard. En cas de Retard il convient de s'en excuser auprès du professeur.

Le professeur est responsable de la discipline et du bon déroulement des cours. En cas de non-respect des règles morales et de disciplines par un élève, le professeur en avisera son responsable légal (pratiquant mineur) et se réservera le droit de l'exclure du cours temporairement ou définitivement (faute grave).

Pour toute manifestation sportive hors du club (tournois amicaux, compétitions officielles, entraînements ...) une convocation est remise à laquelle il est impératif, pour des raisons d'organisation et de politesse, de répondre par "oui" ou par "non". L'absence de réponse à une convocation sera considérée par défaut comme une non-participation à la manifestation concernée et les convocations ultérieures pourront être remises en cause.

Pour rendre autonome les jeunes participants et faciliter le contact pédagogique avec eux, la présence des personnes accompagnantes (parents, tuteurs légaux, amis ...) au bord du tatami durant les cours n'est pas acceptée.

Article 7 - Dojo

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux. La jouissance de matériels, tatamis, protections murales non conformément à leur utilisation et entraînant des dégradations seront à la charge du contrevenant et pourront faire l'objet d'expulsion temporaire ou définitive, sans remboursement de cotisation, suivant la gravité des actes après avis du Comité Directeur. Tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo.

Article 8 - Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à début juin sauf vacances scolaires et jours fériés.

Date :

Recopiez « lu & approuvé » et signature :

J. BENOIT-MAJAN
Président